

**2026/075****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 17 SEPTEMBRE 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
41	35	40
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept du mois de septembre à 19h00, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de l'Abergement de Cuisery sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Présents : Marine APULCETTI – Cindy BEJOT – Jordan BELANGE – Sébastien BESSEYRE – Sunny BOUCHET – Patrick BOUCHOT – Christine CARNELOS – Corinne CERVANTES – Alain CHAILLET – Frédéric CHALOIN – Pascal CLERC – Pascal COUCHOUX – Mariana DA SILVA – Frédéric DAVID – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Laurent DUFFAU – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Danielle LANGERON – Lydia MARTIN – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Audrey PUJO – Elisabeth ROBLOT – Chantal SIMONNET – Franck SKRZYDLEWSKI – Catherine THEVENET – Cédric TISSOT – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Alain CRETIN (pouvoir à S. GROS) – Isabelle POROT (pouvoir à L. DUFFAU) – Anne TRONTIN (pouvoir à C. SIMONNET) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Pierre CANNARD

Secrétaire de séance : Mariana DA SILVA

OBJET : APPROBATION REVISION ALLEE N°1

Vu la délibération n°2024/026 en date du 30 mai 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2024/057 en date du 7 novembre 2024 engageant la procédure de Révision Allégée N°1,

Vu les remarques des Personnes Publiques à qui le dossier a été transmis pour la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2026, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 3 juillet 2026,

Vu le dossier de la Révision Allégée N°1 PLUi,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, rappelle que lors de sa séance du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée N°1 du PLUi afin de reclasser en zone U, la partie d'une parcelle contenant une habitation et qui, quoique constituant le jardin à côté de la maison existante a été classée en zone A, sans aucune remise en cause du PADD.

La parcelle AR 291 appartenant à l'enveloppe urbaine du centre bourg de Saint Germain du Plain, sur une partie représentant 1730 m2 est le seul site concerné.

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a reçu le 06/10/2025 la demande d'examen au cas par cas relatif au dossier « CC TERRES DE BRESSE (71) - Révision allégée N°1 du PLUi ». La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme. L'avis tacite est réputé favorable.

Suite à l'arrêt du projet de Révision Allégée N°1 le 10 décembre 2025 par le Conseil communautaire, le dossier a été envoyé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et transmis pour avis à l'INAO.

Une réunion d'examen conjoint organisée le 28 avril 2026 au siège de la Communauté de Communes a permis aux Personnes Publiques Associées qui le souhaitent d'exprimer leur avis.

Le dossier a été joint à l'enquête publique (1er juin au 3 juillet 2026), accompagné du compte rendu de la réunion d'examen conjoint. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et son avis le 20 juillet 2026.

1. Analyse des observations et corrections apportées**Avis des PPA**

Il n'y a pas eu de remarques particulières sur le dossier lors de la réunion d'examen.

Observations de l'enquête publique

Le dossier de Révision Allégée N°1 a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 1er juin au 3 juillet 2026. La révision allégée N°1 n'a fait l'objet d'aucune observation.

2. Avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 20 juillet 2026, le commissaire enquêteur a formulé les conclusions suivantes :

« La révision allégée n°1 constitue un ajustement ponctuel du zonage : elle reclasse en zone UB une partie de jardin située dans l'enveloppe urbaine de Saint-Germain-du-Plain. Elle ne remet pas en cause le PADD et n'entraîne aucune consommation d'espace agricole utilisé. L'analyse conclut à des incidences environnementales inexistantes ou très limitées, la parcelle étant éloignée des zones humides et des sites Natura 2000. Les réseaux, les risques et les continuités écologiques ne sont pas affectés. En conséquence, j'émet un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLUi de la CCTB. ».

3. Corrections apportées au dossier

Aucune correction n'a été apportée au dossier.

4. Approbation du dossier

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire est composé des pièces suivantes :

- 1cRA1 – Additif au rapport de présentation.

5. Téléversement sur le site du Géoportail de l'urbanisme

Monsieur le Président rappelle que, pour être opposable, le dossier de PLUi doit être téléversé sur le site du Géoportail de l'urbanisme. Il rappelle que le présent Conseil Communautaire doit se prononcer sur les sept procédures d'évolution du PLUi qui ont fait l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 3 juillet 2026. Un nouveau dossier complet unique du PLUi sera donc reconstitué intégrant toutes les évolutions et corrections approuvées par le Conseil Communautaire.

Considérant que le dossier de Révision Allégée N°1 du PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, et comprenant la pièce 1cRA1 – Additif au rapport de présentation est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le dossier de Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Terres de Bresse tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Saône et Loire, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées (Saint Germain du Plain) durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que le nouveau dossier complet unique du PLUi intégrant toutes les évolutions et corrections approuvées par le Conseil Communautaire et, en particulier, celles de la Révision Allégée N°1, sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25